



REGLEMENT INTERIEUR

- 1-*Préambule*
- 2-*Composition de l'association*
- 3-*Organisation de l'Association*
- 4-*Modalités d'adhésion*
- 5-*Montant des cotisations*
- 6-*Assurance*
- 7-*Droit de vote*
- 8-*Les activités*
- 9-*Les déplacements*
- 10-*Les activités et leurs conditions de pratique*
- 11-*Matériel et locaux*
- 12-*Les procédures disciplinaires*
- 13-*Accueil de mineurs*
- 14-*Participation à la vie de l'association : bénévolat*

1-Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Sport Toi Bien dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres extérieurs à l'AEDE, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Pour les résidents de l'AEDE, il sera affiché dans les établissements, ainsi que dans le gymnase d'Hautefeuille. L'utilisation des différents équipements sportifs, dans le cadre d'une activité STB, par le public, les associations, les groupes scolaires ou autres, est soumise aux prescriptions du présent règlement intérieur et du règlement de l'équipement sportif concerné.

2-Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Ces membres participent aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils payent une cotisation annuelle. L'adhésion à Sport Toi Bien est un contrat liant le membre et l'association. Il en découle des droits et des obligations pour les deux partenaires.

3-Organisation de l'association

Depuis son origine, l'AEDE a favorisé l'accès de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. En 1968, à l'ouverture du Domaine Emmanuel, le sport était une activité « spontanée ». En 1984, l'Association Sportive du Domaine Emmanuel (ASDE) a vu le jour à l'initiative d'un éducateur, en lien avec les associations de sport adapté. En 2000, l'AEDE a embauché un éducateur sportif. En 2002, l'ASDE est devenue Sport Toi Bien (STB). En 2003, l'AEDE a engagé la construction d'un gymnase, d'un terrain multisports et un peu plus tard d'un terrain de foot. Depuis 2010, des démarches partenariales sont mises en place avec des associations sportives sur les communes où l'AEDE possède des établissements. En septembre 2011, Sport Toi Bien 93 est créé.

Les élections des membres du Conseil d'Administration sont faites en référence des statuts de Sport Toi Bien. Les budgets, le montant des cotisations et les modifications éventuelles des statuts ou du règlement intérieur sont votés en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Les procès verbaux de l'Assemblée Générale, des Conseils d'Administration, qui sont les documents de base de la vie associative, sont diffusés à tous les membres du Conseil d'Administration et aux directeurs des établissements de l'AEDE.

Identification, agréments et affiliations :

- Numéro d'agrément Jeunesse et Sport : AS 77031095
- Numéro de SIRET : 444 525 844 00015
- Numéro de SIREN : 444 525 844
- Numéro d'affiliation à la Fédération Française de Sport Adapté : 77/06
- Numéro d'affiliation à la Fédération Française de Tir à l'Arc : 2677133
- Numéro d'affiliation à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural : F77079
- Adresse du Siège de l'AEDE, 5 route de Pézarches 77515 Hautefeuille.
- Adresse administrative : Sport Toi Bien 7 route de Pézarches 77515 Hautefeuille.

4-Les modalités d'adhésion

L'adhésion à STB devient effective une fois le dossier d'inscription rendu complet au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. L'adhérent deviendra licencié de la Fédération choisie.

Le dossier complet se compose de quatre éléments indispensables :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives. Ce certificat est valable un an. Pour les personnes qui veulent pratiquer en compétition, la mention « apte à la pratique en compétition » devra être spécifiée.

- La fiche d'inscription STB et/ou FFTA et/ou FNSMR.
- Une autorisation parentale ou tutorale (le cas échéant) : pour une licence en Fédération Française de Sport Adapté, les résidents des Etablissements de l'AEDE, devront remplir la fiche des adultes placés sous curatelle ou sans protection juridique. Pour les personnes mineures, l'autorisation parentale devra être signée.
- Le paiement du montant de la cotisation.

Une photo d'identité devra être fournie.

En attente du dossier complet ou pour une première séance d'essai, une décharge de responsabilités devra être remplie. Acquittant les éducateurs sportifs, les bénévoles, les membres du Conseil d'Administration de Sport Toi Bien accueillant les adhérents.

Pour pouvoir bénéficier de trois séances d'essai supplémentaires, une participation de dix euros sera demandée. Elle couvre en partie la cotisation ouvrant le droit à l'assurance des risques liés à la pratique de l'activité sportive.

A l'issue des trois séances, le sportif pourra ne pas donner suite ou s'acquitter du montant total de la cotisation pour participer aux séances de la saison complète.

Une fois le sportif inscrit, il devient adhérent de l'association et ne pourra en aucun cas être remboursé. Pour les cas particuliers, faire une demande auprès du bureau. En cas de dossier incomplet, la licence ne sera pas commandée et le sportif ne pourra pas pratiquer son activité sportive.

L'intérêt de la prise de licence est un moyen de reconnaissance de chacun, de pouvoir pratiquer son sport en toute sécurité avec la couverture d'une assurance. Elle permet, également, de pratiquer son sport en compétition, aussi bien au niveau départemental, régional que national.

Les responsables sportifs encadrant les adhérents devront, eux aussi, fournir tous les documents, au même titre que les personnes qu'ils encadrent.

Les éducateurs, salariés de l'AEDE, accompagnant les résidents et qui participent aux activités sont sous la responsabilité des directeurs des établissements.

5-Montant des cotisations

Chaque adhérent devra s'acquitter de sa cotisation en fonction des tarifs indiqués sur la plaquette distribuée par chaque responsable au début de saison. Il sera possible de verser le paiement en plusieurs fois. (indiquer les dates de dépôt au verso des chèques).

Les cotisations annuelles sont valables pour une année sportive (période du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante). La cotisation devra être versée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'association, l'adhérent ne pourra pas demander un avoir, une ristourne ou un dédommagement sur la période non consommée.

Les tarifs sont décidés et votés en assemblée générale. En cas d'arrivée en cours de saison, un tarif réduit pourra être décidé par les membres du bureau sous validation du président.

6 -Assurance

Tous les adhérents devront être licenciés, et donc, assurés pour exercer une activité sportive au sein de Sport Toi Bien.

En Fédération Française de Sport Adapté, le sportif aura une assurance responsabilité civile qui couvre les activités physiques et sportives auprès d'ALLIANZ. Pour plus de renseignements, lire la notice d'informations sur le lien suivant <http://www.ffsa.asso.fr/attach-1652-cs-ffsa-format-definitif.pdf>.

En Fédération Française de Tir à l'Arc, le sportif aura une assurance responsabilité civile qui couvre les activités physiques et sportives auprès de GENERALI. Pour plus de renseignements, lire la notice d'informations sur le lien suivant http://www.ffta.fr/VieFederale/Assu_club.html.

En Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural, le sportif aura une assurance responsabilité civile qui couvre les activités physiques et sportives auprès de GROUPAMA. Pour plus de renseignements, lire la notice d'informations sur le lien suivant <http://www.fnsmr.org/assurance>.

7-Droit de vote

Les membres de l'association obtiennent le droit de vote lors du règlement de la cotisation annuelle. Ce droit leur est acquis jusqu'à leur départ de l'association.

8-Les activités

Les activités proposées se pratiquent par l'adhésion à différentes fédérations.

Fédération Française de Sport Adapté : Elle concerne les résidents ou usagers de l'AEDE ou toute personne en situation de handicap mental ou psychique. Elle ouvre le droit à la pratique de nombreux sports sur les installations sportives du Domaine Emmanuel à Hautefeuille, ainsi qu'à l'extérieur sur des équipements sportifs de différentes communes. Il y est pratiqué, notamment, le Multisports pour les enfants, le football, le basket-ball, le tir à l'arc, le tennis de table, la pétanque, la randonnée pédestre, la marche sur tapis, les Arts du Cirque, le disc golf, le karaté, etc.

Fédération Française de tir à l'arc : elle concerne les personnes ne relevant pas de la FFSA, l'adhésion à la FFTA est obligatoire. Elle est possible pour les résidents souhaitant participer à des compétitions organisées par la FFTA.

Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural : elle concerne les personnes de l'extérieur, l'adhésion à la FNSMR est obligatoire. Les activités sont : Arts du Cirque, badminton, tennis de table et karaté.

Les membres devront être informés de tout événement concernant la vie associative (par email et affichage dans les établissements et le gymnase d'Hautefeuille).

Les manifestations sportives planifiées pour la saison suivante devront être présentées en réunion au mois de juin. Dans le cas, d'une manifestation prévue à une date ultérieure, elle devra être présentée aux membres du Conseil d'Administration et validée par ceux-ci.

Les responsables des activités sportives devront être garant de ce règlement et de leur propre charte, si elle existe. Ils devront rendre compte auprès des membres du Conseil d'Administration du déroulement de leur activité (résultats sportifs, demandes de matériels, suivis des dossiers d'inscriptions, suivis du déroulement des entraînements, etc.).

Les résultats sportifs devront être transmis régulièrement aux responsables de Sport Toi Bien, pour la rédaction du rapport d'activités, mais aussi pour la rédaction d'articles destinés à la presse écrite, ainsi qu'internet.

Le droit de diffusion de photographies des personnes devra être respecté.

En cas de souhait de création de site ou de page internet, la validation devra être donnée par le président de l'association.

9-Les déplacements

Les personnes transportant des sportifs devront être titulaires du permis de conduire. Ils devront être assurés à titre personnel s'ils utilisent leur propre véhicule. Ils devront être en règle vis-à-vis de la loi (carte grise, contrôle technique, etc.). Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel, ils devront veiller à ce que les documents administratifs soient dans le véhicule et devront remplir le carnet de bord. Ils devront respecter le code de la route.

Les bénévoles pourront bénéficier d'une défiscalisation en remplissant le feuillet « reçu au titre des dons ». Ils devront la joindre lors de la déclaration des impôts sur le revenu.

Dans le cas où des sportifs ou parents de mineurs refuseraient le transport proposé par les responsables, ceux-ci devront le faire savoir par un écrit remis aux responsables et assurer le déplacement par leur propre moyen.

10-Les activités et leurs conditions de pratique

Le Domaine Emmanuel met à disposition son gymnase à l'association Sport Toi Bien.

Les chartes sportives en vigueur pour certaines activités de Sport Toi Bien sont en adéquation avec les règles et valeurs de l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel. Chaque adhérent se doit d'être porteur de ces valeurs.

Les différentes activités sportives sont encadrées par des éducateurs sportifs salariés ou des bénévoles. En fonction des besoins, les créneaux horaires sont replanifiés chaque année.

En début de saison, le planning d'occupation du gymnase d'Hautefeuille est affiché dans le hall d'entrée. Les horaires d'utilisation sont établis pour chaque saison en début d'année scolaire par le Directeur du Domaine Emmanuel sur proposition de l'éducateur sportif, des responsables sportifs et du président de Sport Toi Bien.

Toute modification devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au président de Sport Toi Bien. Il en est de même pour les demandes d'utilisation exceptionnelles provenant d'associations incluses ou non dans le planning.

Les horaires d'utilisation définis par le planning doivent être impérativement respectés. Les associations ou établissements titulaires d'un créneau d'utilisation ne peuvent en aucun cas le céder à une autre entité.

En cas de non-utilisation d'un créneau accordé, il est impératif d'en informer le président de Sport Toi Bien par écrit, afin que celui-ci puisse attribuer à un autre utilisateur ce créneau laissé libre. S'il constate la non-utilisation d'un créneau accordé, il se réserve le droit de l'attribuer à une autre entité.

L'utilisation de l'équipement pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au président de Sport Toi Bien.

En cas de manifestations organisées ou autorisées par l'AEDE, les utilisateurs seront informés à l'avance des changements ou des suppressions de créneaux horaires.

Pour les activités qui se déroulent sur des équipements sportifs communaux, il convient au président de Sport Toi Bien de reprendre les horaires avec les responsables des communes, ainsi qu'avec les sections sportives accueillant nos sportifs.

Il convient pour tous les sportifs de :

- respecter les horaires d'arrivée et de départ.
- porter une tenue correcte.
- appliquer les règles de sécurité imposées

Les équipements sportifs doivent être utilisés dans les créneaux horaires attribués pour la pratique d'une activité bien définie. En dehors de ces créneaux, aucune pratique sportive n'est autorisée dans l'enceinte du Domaine Emmanuel par des adhérents de l'association, ni par des personnes non adhérentes.

Les responsables d'activités se doivent d'être exemplaires envers leurs sportifs, aussi bien du point de vue du langage que du comportement corporel. Il est demandé d'avoir une attitude correcte en ce qui concerne les informations qui peuvent circuler sur les différents réseaux sociaux.

Les maillots ou tee-shirts de l'association prêtés doivent être obligatoirement rendus à l'issue de la manifestation ou de la compétition. Les responsables sportifs en sont garants.

Tout sportif victime d'une blessure a l'obligation d'avertir immédiatement les responsables pour recevoir les premiers soins ou alerter les secours le cas échéant. Les responsables doivent consulter la fiche d'inscription pour s'informer de possibles allergies ou autres problèmes de santé. Les fiches sont dans le bureau administratif. Dans le cas où le sportif ne signale rien, l'association décline toute responsabilité en cas d'aggravation de son état de santé.

Pour les différents championnats de France en Sport Adapté, l'association Sport Toi Bien ne prendra en charge que les frais d'inscription et de repas d'un seul championnat par sportif. A partir d'une seconde participation, les frais seront à sa charge.

11-Matériel et locaux

Les remarques ci-dessous s'adressent aux utilisateurs des équipements à Hautefeuille, ainsi qu'à ceux des équipements des autres communes. Il faudra toutefois prendre note et respecter le règlement intérieur des équipements sportifs et des associations sportives hôtes.

- Les sportifs devront prendre soin des locaux et du matériel. Les responsables d'activités sportives devront établir un compte rendu par écrit en cas de constat de détérioration.
- Chacun veille à la propreté des équipements sportifs. Les détritres, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les poubelles.
- Chaque sportif participe à l'aménagement et au rangement du matériel.
- Sauf en cas de mise en place d'une activité escalade, l'utilisation des murs est strictement interdite. Il est strictement interdit de se suspendre sur les buts dans le gymnase et sur le terrain de foot. Il est strictement interdit de chahuter vers le matériel entreposé dans le gymnase. Il en va de la sécurité de tous (Gymnase d'Hautefeuille).
- Des vestiaires, des sanitaires et des douches sont à disposition.
- Il est strictement interdit de fumer dans les différents équipements sportifs. Il est strictement interdit d'introduire ou consommer, dans les différents équipements sportifs des produits toxiques ou substances interdites par la loi (alcool, drogue, etc.). L'exercice d'un commerce au sein même des équipements sportifs est strictement interdit.
- La libre utilisation des équipements et matériels par les mineurs est placée sous la surveillance et responsabilité des parents ou des personnes qui en ont la garde.
- L'accès à la mezzanine est possible en présence d'un responsable (gymnase d'Hautefeuille).
- Les accès aux différents équipements sportifs d'intérieur sont strictement interdits aux animaux.
- Les locaux seront utilisés par :
 - les adhérents de Sport Toi Bien,
 - les groupes scolaires avec l'autorisation donnée au préalable par les responsables de l'association,
 - les associations sportives de l'extérieur sous les mêmes conditions que les scolaires.

Les parents sont autorisés à rester pour regarder leurs enfants. Une personne souhaitant éventuellement adhérer est autorisée à assister à une séance sportive.

- Les responsables d'activités souhaitant obtenir du matériel sportif devront en faire la demande auprès des membres du Conseil d'Administration qui décideront de l'achat ou non.
- Les responsables d'activités sportives se voient attribuer une clé du gymnase après signature d'un bon de réception des clés et le code de l'alarme anti-intrusion. Si une autre personne de la même section a besoin d'une clé, une demande devra être transmise au président de l'association.
- Les associations et les responsables d'activités sportives s'engagent à n'établir aucun double de la clé et à ne pas diffuser le code de l'alarme. A la fin de l'année scolaire, les clés seront rendues au président de Sport Toi Bien.
- L'accès au gymnase se fera par la porte principale. Les portes de secours et de service ne seront utilisées qu'en cas d'urgence (évacuation...).
- Le local pour les responsables doit être rangé régulièrement par eux-mêmes. L'accès de ce local est interdit aux sportifs et usagers.
- L'accès aux armoires de commandes électriques et d'éclairage est interdit aux utilisateurs et réservé au personnel de l'AEDE et aux responsables des activités qui doivent maintenir l'accès fermé à clef.
- Il n'est pas possible aux associations ou aux établissements de stocker leur propre matériel dans les locaux du gymnase.
- Le téléphone du gymnase n'est utilisable que dans les cas d'extrême urgence (pompiers, police...).
- Les responsables doivent vérifier, en partant, que toutes les portes et fenêtres sont fermées, que toutes les lumières sont éteintes et que tous les robinets sont fermés. Ils doivent veiller à activer l'alarme anti-intrusion et à fermer le gymnase à clé.
- Il est strictement interdit de se stationner devant le gymnase pour des raisons de sécurité. L'accès aux pompiers doit être totalement libre.

12-Les procédures disciplinaires

- En cas de non respect des valeurs associatives, de vol, de malveillance financière, de manque de respect ou de toute autre action jugée grave de la part des responsables des activités sportives ou des adhérents, les adhérents pourront être convoqués pour un entretien avec le président de l'association et des membres du conseil d'administration. Ceux-ci peuvent prendre, avec l'accord du conseil d'administration, des décisions allant jusqu'à la cessation de collaboration ou de l'adhésion avec l'association.
- Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :
 - Matériel détérioré volontairement.
 - Comportement dangereux.
 - Propos désobligeants envers autrui.
 - Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association.
 - Non respect des statuts ou du règlement intérieur.
- Les utilisateurs (les parents pour les mineurs) sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer dans les équipements sportifs. Les réparations résultant de ces dommages seraient effectués à leurs frais.
- Les objets précieux (téléphones portables, bijoux, montres, etc.) sont sous la responsabilité des usagers. En cas de perte ou de vol, l'association décline toute responsabilité.
- Suite à une convocation en commission de discipline d'un sportif dans une fédération ou un comité et en cas de sanction financière imposée par une fédération ou un comité, l'amende reste aux frais de la personne fautive.

13-Accueil de mineurs

- Les responsables de Sport Toi Bien déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le trajet vers le lieu de pratique d'une activité sportive réalisé seul par un mineur.
- La fiche d'inscription devra être impérativement et correctement remplie et signée par le représentant légal.

- Seuls les mineurs autorisés par les parents (ou représentants légaux) peuvent repartir seuls à la fin de la séance sportive.
- Une personne venant pour la première fois chercher un mineur devra présenter une pièce d'identité en bonne et due forme et être autorisée par les parents à reprendre le mineur.
- Les mineurs devront respecter toutes les règles imposées par les responsables d'activités sportives.
- Les bénévoles ou salariés sont responsables des mineurs qu'ils accueillent dans les créneaux horaires définis au préalable et indiqués sur la plaquette.
- Dans le cas de parents divorcés, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à garder l'enfant ou s'il existe un planning de garde imposé, l'association devra obligatoirement être en possession des papiers administratifs émanant du tribunal.

14-Participation à la vie de l'association : bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire de certains adhérents de l'association. Chacun est libre de donner de son temps pour les adhérents et le bon fonctionnement de l'association. Elle reconnaît l'importance de leur implication pour atteindre les objectifs fixés.

A leurs demandes, des formations peuvent être prises en charge par l'association, après l'accord du président et de ses membres du Conseil d'Administration.

Dans le cas d'une tenue d'une buvette dans le cadre d'une manifestation par des bénévoles. Les bénéfices sont reversés à l'association. Son organisation doit passer par une validation obligatoire du président de l'association.

Les bénévoles se doivent de respecter les valeurs de l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel.